

Cher·e·s adhérent·e·s,

Chaque année, l'IRESA vous adresse un appel à cotisation afin de contribuer au développement de l'association ainsi qu'à ses projets, dont les axes sont définis ensemble lors de notre Assemblée Générale annuelle (gardez votre date: jeudi 24 septembre 2020, en fin de journée – convocations à venir !).

✓ Gardez votre date !

✓ Mettez-vous à jour



Vous trouverez en page suivante les montants de cotisation 2020, identiques à 2019. Pour le règlement, nous vous incitons à **privilégier les virements** qui nous facilitent le suivi mais nous vous proposons plusieurs possibilités :

- **Par virement** (RIB page suivante / n'oubliez pas d'indiquer votre nom en référence du virement)
- **Par paiement en ligne sur Assoconnect**
- **Par chèque** à l'ordre de l'IRESA (attention l'adresse postale est désormais 2 rue pilastre, 49100 ANGERS)

Pour les adhérent·e·s structures :

Vous pouvez souscrire à un service complémentaire : « **LED** »: pour accéder à des **tarifs avantageux sur vos commandes de fournitures et petits équipements de bureau** auprès de la Sadel.

> Le montant de l'adhésion au service ? 10 % de votre cotisation IRESA (cf page suivante).

> Comment faire ?

- 1) Complétez la convention d'adhésion (en annexe)
- 2) Envoyez-la nous pour que nous enclenchions l'ouverture de votre compte auprès de la Sadel.
- 3) Nous reprenons contact avec vous pour que vous puissiez débiter vos commandes.

Pour plus de renseignements, contactez Françoise Charles (francoise.charles@iresa.org).

Je reste disponible pour échanger avec vous sur toutes remarques et questions relatives aux montants et à la position de votre organisation dans la grille de cotisation.

**Le trésorier de l'IRESA,
Pierre Guyon**



Montants annuels 2020 & options possibles

Adhérents structures			Montants individuels	
Cotisation IRESA		Option LED*	Allégé + : Étudiants	A partir de 10€
Allégée +	À partir de 60€	À partir de 6€	Allégé : Demandeurs d'emploi	À partir de 20€
Allégée	À partir de 120€	A partir de 12€	Individuels	À partir de 30€
Équilibre	À partir de 290€	A partir de 29€		
Soutien	À partir de 550€	A partir de 55€		
Soutien +	À partir de 800€	A partir de 80€		
Soutien ++	À partir de 1 250€	A partir de 125 €		

*montant LED : Ajouter 10 % de votre cotisation IRESA (soit 290€+29€ pour une cotisation équilibre + LED)

A quel montant cotiser ?

Pour que la cotisation ne soit pas un frein à l'adhésion, les adhérents structures **auto-déterminent leur montant de cotisation** à l'IRESA en fonction de leurs capacités financières.

Le montant choisi ne modifie en rien les possibilités de participation à l'IRESA pour les adhérents (pas de favoritisme suivant le niveau de cotisation !).

→ **Cotisation équilibre** : En point de repère, la cotisation appelée « équilibre » : si toutes les structures adhérentes cotisent à l'équilibre, notre autofinancement atteint quasiment 1/3 du budget.

Pourquoi cotiser ?

Vos cotisations sont indispensables pour permettre à l'IRESA de se pérenniser : c'est un élément clé de notre autofinancement, qui nous permet de conserver une indépendance financière pour mettre en œuvre notre projet politique commun !

RIB IRESA :

Vous avez choisi le virement ? N'oubliez pas d'indiquer votre nom pour que nous puissions vous identifier !

Crédit Mutuel				
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	39404	00020865101	84	EUR
Identifiant international de compte bancaire				
IBAN (International Bank Account Number)				
FR76	1027	8394	0400	0208 6510 184
Domiciliation				
CM ANGERS RUCHE ANGEVINE				
1 PLACE DE LORRAINE				
49100 ANGERS				
☎02 41 21 49 49				
Titulaire du compte (Account Owner)				
IRESA				
2 RUE PILASTRE				
49100 ANGERS				
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ				
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				



CONVENTION D'ADHÉSION

SERVICE MUTUALISÉ DE RÉFÉRENCIEMENT DE FOURNISSEURS

POUR LES MEMBRES IRESA

Entre,

L'Inter Réseau de l'Économie Sociale et solidaire en Anjou (IRESA), association loi 1901, dont le siège social est situé à ANGERS, représentée légalement par M. FLEURY Guillaume, co président IRESA.

Ci-après désignée « IRESA »,

D'une part,

Et,

l'Organismedont le siège social est situé

....., adhérent IRESA depuis (année)., représenté à l'IRESA par

.....

L'interlocuteur opérationnel de la présente convention sera

Fonction :

TEL /MAIL:

Ci-après désigné « L'adhérent »,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'IRESA, créée en 2005, a décidé, en 2015, de proposer à ses adhérents « Structures », un service d'achat mutualisé en référençant des fournisseurs pour des produits non stratégiques et services associés.

L'accès à cette **offre de service de mutualisé de référencement de fournisseurs** est réservé aux structures membres de l'IRESA et ouverte aux structures non membres de l'IRESA mais adhérentes à une structure elle-même membre de l'IRESA.

Une charte jointe décrit les principes de son fonctionnement souhaités par les fondateurs.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe entre les deux parties signataires, les engagements respectifs de chacune d'elle ainsi que les règles qui les établissent et les régissent.

Article 2 : Commission.

La commission fondatrice de cette convention sera ouverte à tous les adhérents du service pour en assurer sa mise à jour régulière, pour décider des actions de référencement à établir et travailler à leur réalisation.

Article 3 : Mandat :

L'adhérent ayant exprimé ses besoins et souhaits, soit par sa participation à cette commission soit par la délégation qu'il aura choisie, donnera mandat à l'IRESA pour accomplir, en son nom, auprès des fournisseurs sélectionnés, le référencement dans le respect des règles définies par cette convention et la charte qui y est attachée.

Article 4 : Obligations des PARTIES

L'adhérent IRESA, par son adhésion au service , s'engage :

- A entrer en relations commerciales directement auprès des fournisseurs référencés, de régler les fournisseurs aux conditions fixées dans la convention cadre établie avec le fournisseur, à respecter la confidentialité des conditions de celle-ci sous peine de résiliation de l'adhésion à cette convention.
- A répondre aux sollicitations éventuelles de l'IRESA, nécessaires à la bonne gestion de la relation « fournisseurs/adhérent/IRESA ».

L'IRESA, à la demande des adhérents, s'engage :

- A sélectionner les fournisseurs pressentis selon la charte ci jointe et en gérer la relation.
- A négocier avec eux les meilleures conditions d'achat dans le respect de cette charte.
- A finaliser le référencement des fournisseurs retenus via la commission constituée par l'article 2 et entériné par le CA de l'IRESA.

Article 5 : Frais d'Adhésion

L'adhésion au service est validée par le paiement d'une cotisation spécifique et distincte de la cotisation à l'IRESA .

La cotisation annuelle représentera 10% de la cotisation annuelle acquittée par la structure adhérente de l'IRESA. Par exemple : pour 290 € de cotisation IRESA, la structure adhérente rajoutera 29 € pour accéder au service .

La cotisation annuelle 2020 couvrira l'année civile 2020.

Pour les structures non membres de l'IRESA mais adhérentes à une structure elle-même membre de l'IRESA, une cotisation forfaitaire de 10 € devra être acquittée pour valider l'adhésion de chacune de ses structures au service.

Article 6 : Durée :

La présente convention est conclue pour la période janvier 2020 – décembre 2020 et renouvelée par tacite reconduction pour une année civile. La dénonciation de l'adhérent doit s'opérer par simple lettre ou par mail du signataire au minimum 1 mois avant le 31 décembre.

CHARTE du service mutualisé de référencement de fournisseurs

Préambule :

Les adhérents IRESA, fondateurs du service mutualisé de référencement de fournisseurs ont voulu donner une responsabilité environnementale, sociale et solidaire à leur démarche d'achat mutualisé.

Cette charte fonde les principes du référencement en fixant les règles et les critères conduisant à la sélection puis au choix des fournisseurs.

Critères de sélection :

Pour chaque domaine de produits ou services dont le référencement est sollicité, la sélection des fournisseurs doit s'effectuer selon les critères suivants :

- *Prioriser les fournisseurs issus de l'économie sociale et solidaire.*
- *Prioriser les fournisseurs locaux, départementaux ou régionaux.*
- *Favoriser les achats ou prestations entre membres du réseau.*
- *Privilégier les fournisseurs ayant une démarche RSE.*
- *Privilégier les fournisseurs ayant une démarche Développement Durable.*
- *Privilégier les fournisseurs présentant les meilleures conditions de : Qualité, Service, Prix.*

Les signataires de la présente convention confirment qu'ils sont dûment habilités pour engager la structure dont il se réfère.

Pour nous contacter : Tél : 02 41 88 91 07 – contact@iresa.org - www.iresa.org

IRESA — 2 rue pilastre - 49100 Angers Siret 524 961 315 00016 - N° enregistrement W491000705

Fait à _____, le _____

(en deux exemplaires originaux à retourner à l'IRESA par courrier au 2 rue pilastre 49100 Angers ou par mail contact@iresa.org)

Pour l'adhérent

M.....

Mention « lu et approuvé, bon pour accord » signature et cachet »

Pour l'IRESA

M. FLEURY Guillaume, co président

*informations nécessaires à l'ouverture de compte client auprès des fournisseurs			
	Du dirigeant	De l'acheteur ou personne habilitée à passer les commandes	Du comptable
Nom, prénom,			
tél			
adresse mail			
Numéro de siret / siren			
Dénomination de l'entreprise et nom commercial			
Adresse postale Adresse mail			
Montant d'achat réalisé pour les fournitures et petit équipement en N-1			